

## Inclusion scolaire des enfants et adolescents en situation de handicap et accompagnés par un ESMS Année scolaire 2019-2020

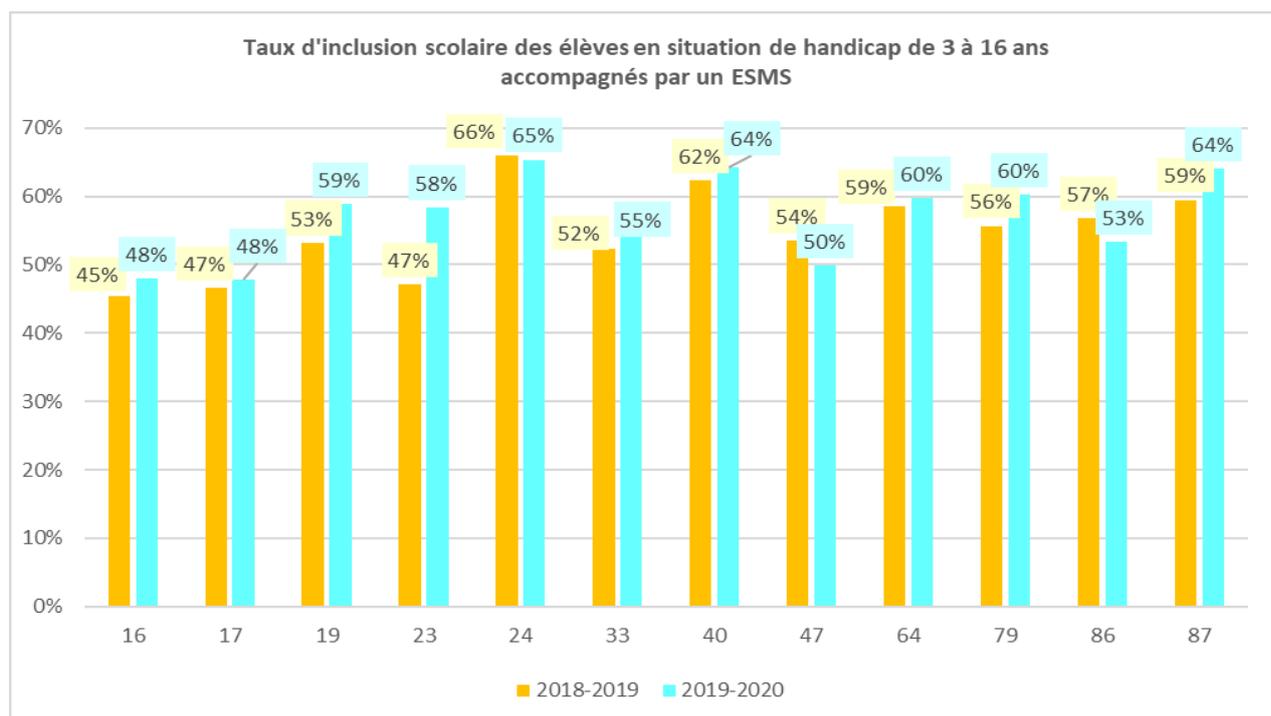
La CNSA a défini **23 indicateurs de suivi de transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap**<sup>1</sup> (en lien avec la Stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale dans le secteur du handicap qui vise « le développement quantitatif de l'offre et sa transformation pour favoriser son évolution qualitative et sa restructuration »).

Parmi ces 23 indicateurs, **3 sont prioritaires** :

- Le nombre de personnes en situation de handicap sous amendement Creton,
- **Le taux de scolarisation des enfants handicapés,**
- La part des services dans l'offre médico-sociale.

Pour le calcul du taux de scolarisation des enfants handicapés, la CNSA indique, dans la fiche technique créée à cet effet, que seuls les **enfants handicapés accompagnés par un ESMS** sont à prendre en compte. *Les sources utilisées pour construire les données présentées ici sont issues des enquêtes annuelles de l'Education nationale (cf. note méthodologique infra).*

En 2019-2020, en Nouvelle-Aquitaine, sur **11 800 élèves** de 3 à 16 ans en situation de handicap accompagnés par un ESMS, **6 600 bénéficiaient d'une inclusion totale ou partielle, soit 56,5%**. Ce taux varie de 48% à 65% selon le département et est en légère augmentation par rapport à l'année scolaire précédente où il s'élevait à 54,3%.



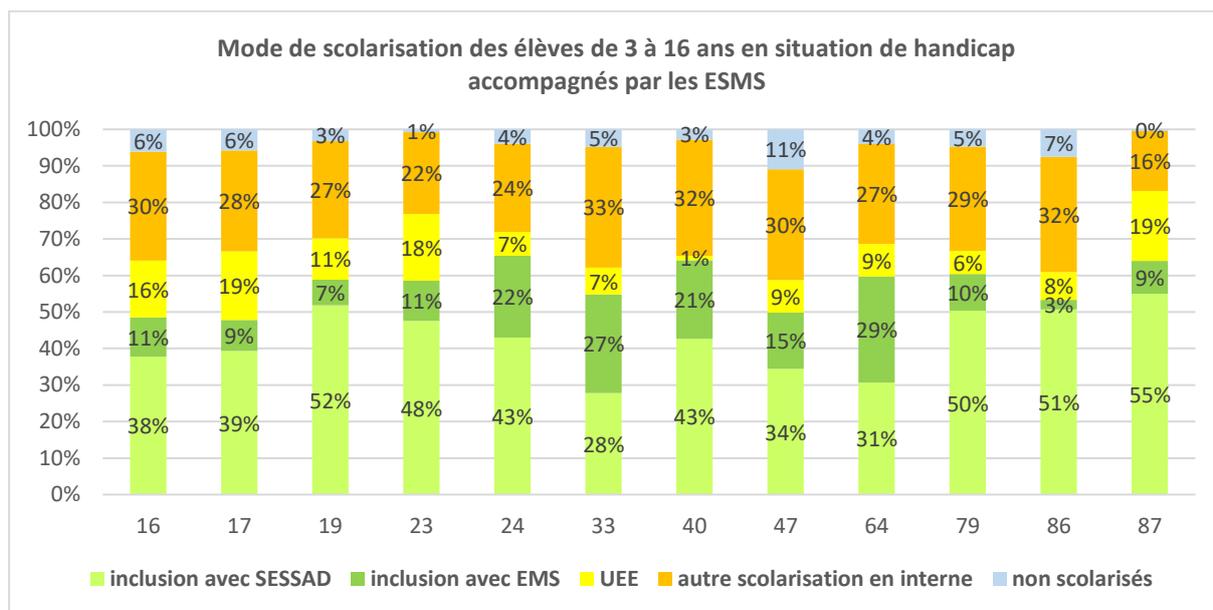
Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 – Exploitation CREAM Nouvelle-Aquitaine

<sup>1</sup> Avec la DGCS, le secrétariat général des ministères sociaux, le Comité interministériel du handicap et en lien avec les ARS

## Mode de scolarisation par département

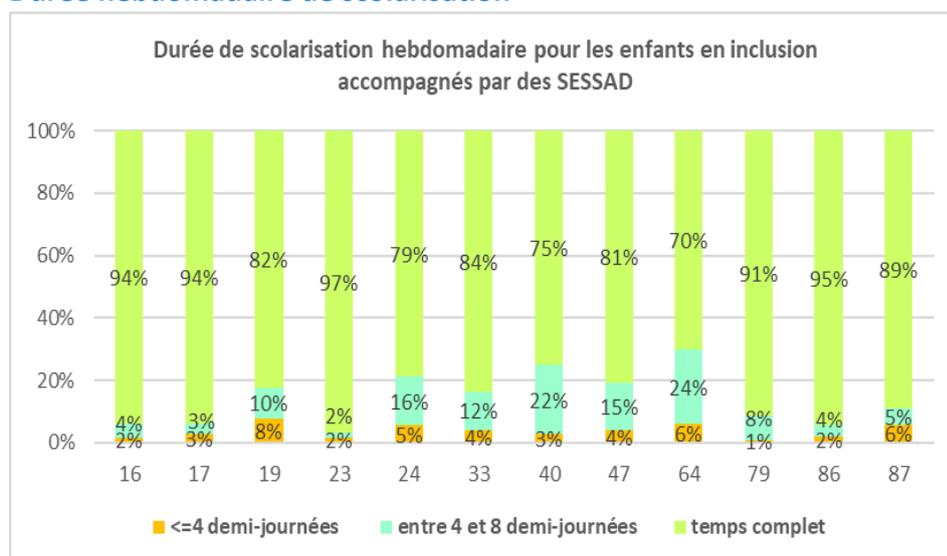
En 2019-2020, en Nouvelle-Aquitaine, les enfants et adolescents d'âge d'obligation scolaire accompagnés par un ESMS se répartissaient ainsi :

- **39%** en inclusion avec l'appui des **SESSAD**
- **17%** en inclusion exclusive ou partagée avec un accompagnement **en établissement médico-social**
- 10% scolarisés dans une unité d'enseignement externalisée (y compris unités autisme)
- 29% scolarisés dans des unités d'enseignement internes (ou autres modalités internes aux établissements médico-sociaux)
- 5% non scolarisés.



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2019-2020 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Durée hebdomadaire de scolarisation

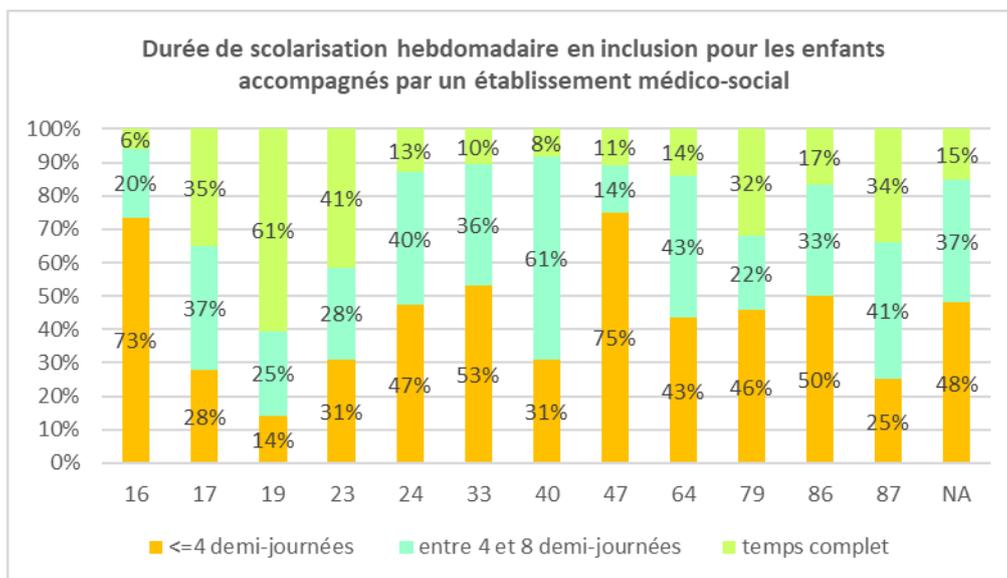


Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2019-2020 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, en 2019-2020, **86%** des enfants scolarisés en inclusion avec l'appui d'un SESSAD sont à l'école à **temps plein**. Des durées de scolarisation faibles (ne dépassant pas 2 jours par semaine) concernent 4% des enfants accompagnés par les SESSAD.

Les temps d'inclusion des enfants accompagnés par des établissements médico-sociaux sont très variables selon les départements. En moyenne, en Nouvelle-Aquitaine, 15% de ces élèves sont en inclusion à temps plein, 37% sont en inclusion entre 4 et 8 demi-journées par semaine et enfin, près de la moitié (48%) ont des temps d'inclusion ne dépassant pas 2 jours par semaine.

Les écarts interdépartementaux doivent être relativisés au regard de effectifs concernés (ex : en Corrèze, 61% des enfants qui bénéficient d'une inclusion, tout étant accompagnés d'un établissement médico-social, sont à temps plein mais ces enfants ne représentent que 7% des enfants handicapés de 3 à 16 ans dans ce département).



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2019-2020 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

### Tableau récapitulatif

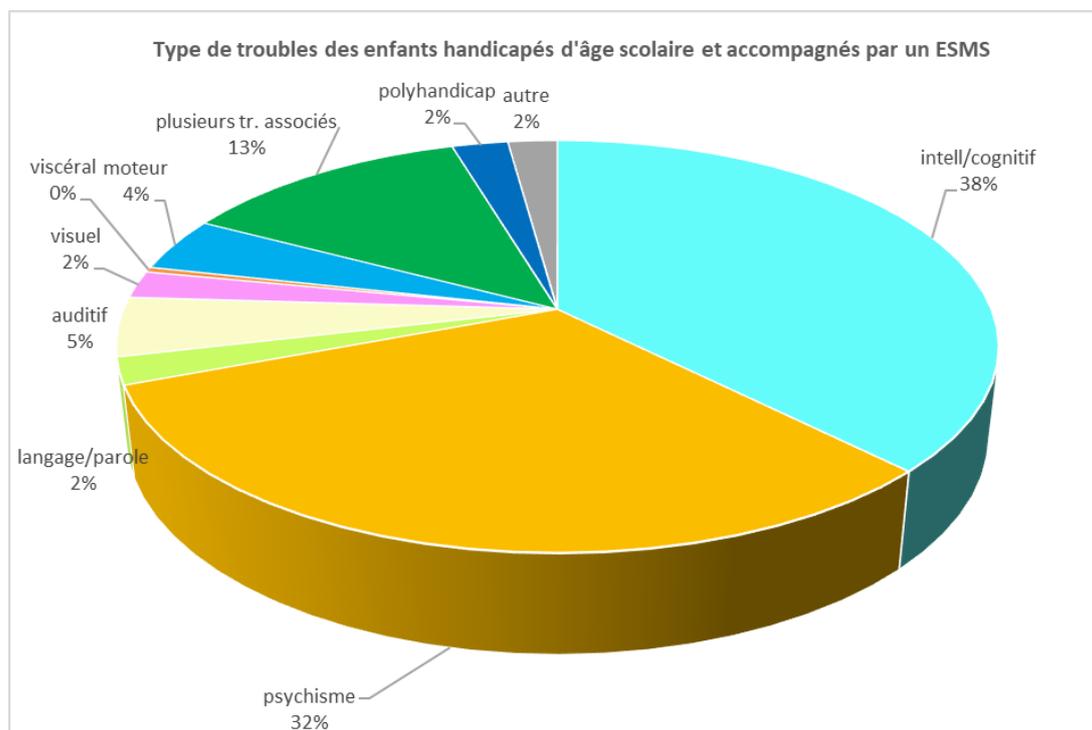
#### Mode de scolarisation des enfants de 3 à 16 ans en situation de handicap et accompagnés par un ESMS par département - Année scolaire 2019-2020

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	Nouvelle-Aquitaine
<b>Inclusion avec SESSAD</b>	292	447	209	125	346	905	263	205	390	403	569	414	4568
<b>Inclusion avec EMS</b>	83	97	28	29	180	877	132	92	369	81	30	68	2066
<b>UEE autisme</b>	7	15	5	<5	11	12	7	6	14	7	7	7	102
<b>Autres UEE</b>	113	198	41	44	42	227	<5	47	100	43	78	137	1071
<b>Autre scolarisation en interne</b>	231	314	107	59	194	1077	196	181	348	229	355	124	3415
<b>Non scolarisés</b>	47	66	13	<5	32	155	17	65	51	38	84	<5	573
<b>Total 3-16 ans</b>	<b>773</b>	<b>1137</b>	<b>403</b>	<b>263</b>	<b>805</b>	<b>3253</b>	<b>616</b>	<b>596</b>	<b>1272</b>	<b>801</b>	<b>1123</b>	<b>753</b>	<b>11795</b>

Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2019-2020 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

## Mode de scolarisation selon le type de troubles ou de déficience

Deux types de troubles concernent **70% des enfants** en situation de handicap accompagnés par un ESMS et âgés de 3 à 16 ans : **les troubles intellectuels ou cognitifs et les troubles du psychisme.**



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2019-2020 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les **troubles du spectre de l'autisme concernent 16%** de ces enfants et adolescents en association avec un autre trouble.

Concernant les troubles présentés par les élèves en situation de handicap, la notice de remplissage de l'enquête de la DEPP (Education nationale) précise :

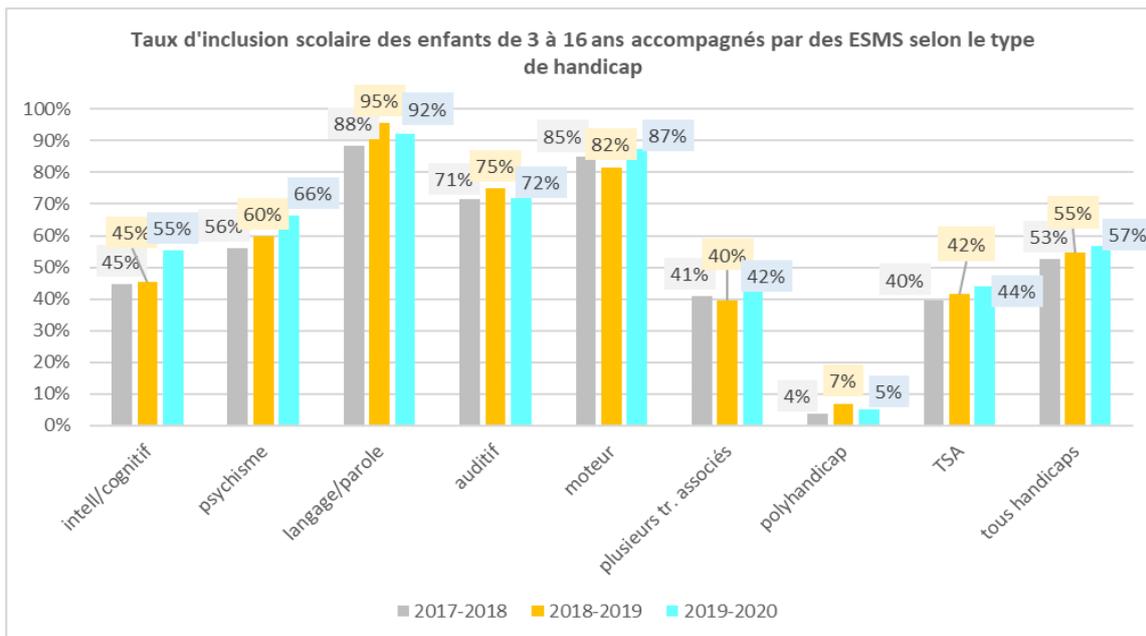
« L'enquête n'a pas de **visée épidémiologique** ; son objectif n'est pas de connaître avec précision la nature ou l'ampleur du trouble ou de l'atteinte présentée par l'enfant, ce qui serait d'ailleurs incompatible avec le respect du secret médical. Les renseignements recueillis à ce sujet n'ont pour motif que de connaître **la nature et l'ampleur des moyens qui doivent être mobilisés dans l'établissement scolaire pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des enfants concernés** ».

La nomenclature est composée d'une liste de **10 troubles ou déficiences** (cf. diagramme ci-dessus) qui précise notamment :

- Plusieurs troubles associés : troubles de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité, de la surdicécité et du polyhandicap
- Polyhandicap : déficience mentale sévère associée à une déficience motrice importante.

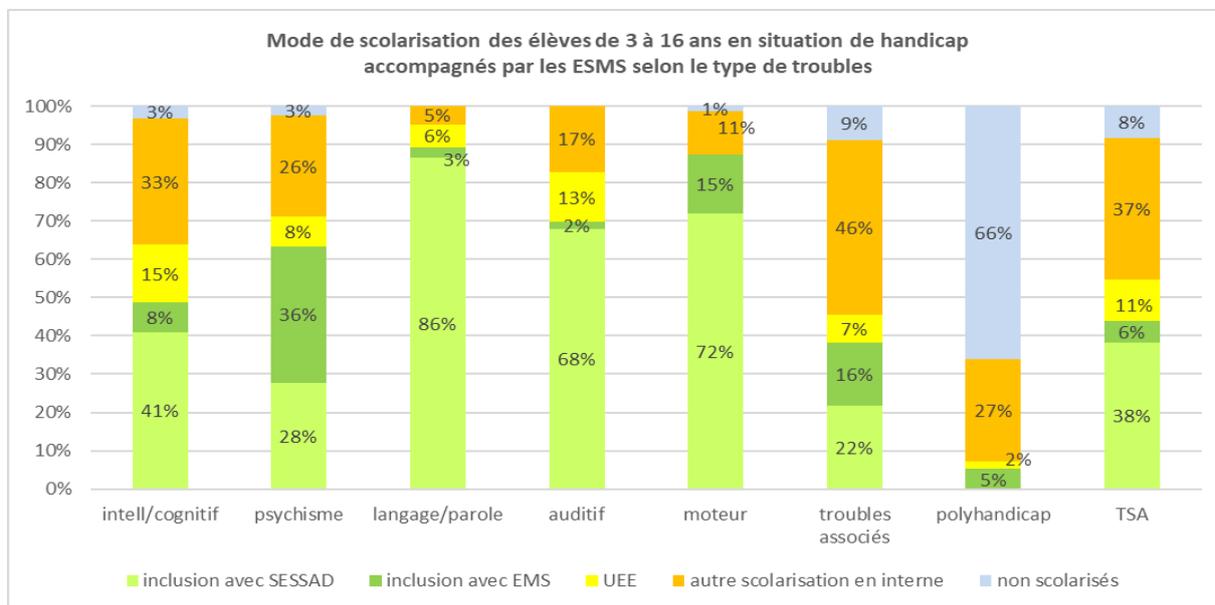
Les **troubles du spectre de l'autisme** sont repérés spécifiquement dans une rubrique complémentaire.

Le taux d'inclusion scolaire varie fortement selon la nature du handicap<sup>2</sup> mais la tendance est à la hausse pour l'ensemble d'entre d'eux sur les 3 dernières années scolaires.



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – années scolaires 2017-2018 à 2019-2020 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le rôle des SESSAD est essentiel pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Il faut néanmoins noter que de nombreux enfants en situation de handicap scolarisés en inclusion sont accompagnés par d'autres types intervenants : libéraux pour 30% et du champ sanitaire pour 18%. Par ailleurs, **24% de ces élèves handicapés ne bénéficient d'aucun accompagnement** (hormis ceux qui peuvent être mis en œuvre par l'Education nationale, comme les AESH). Les éventuels besoins non couverts de ces élèves ne peuvent pas être identifiés dans cette enquête.



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2019-2020 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>2</sup> A noter : les données concernant les enfants avec des troubles viscéraux ne peuvent pas être présentées car elles portent sur trop peu d'élèves. De même, les éléments sur les élèves avec une déficience visuelle ne sont pas présentés non plus car le seul institut d'éducation visuelle de Nouvelle-Aquitaine n'a pas répondu à l'enquête 32, ce qui apporte bien évidemment un biais important aux données portant sur ce public.

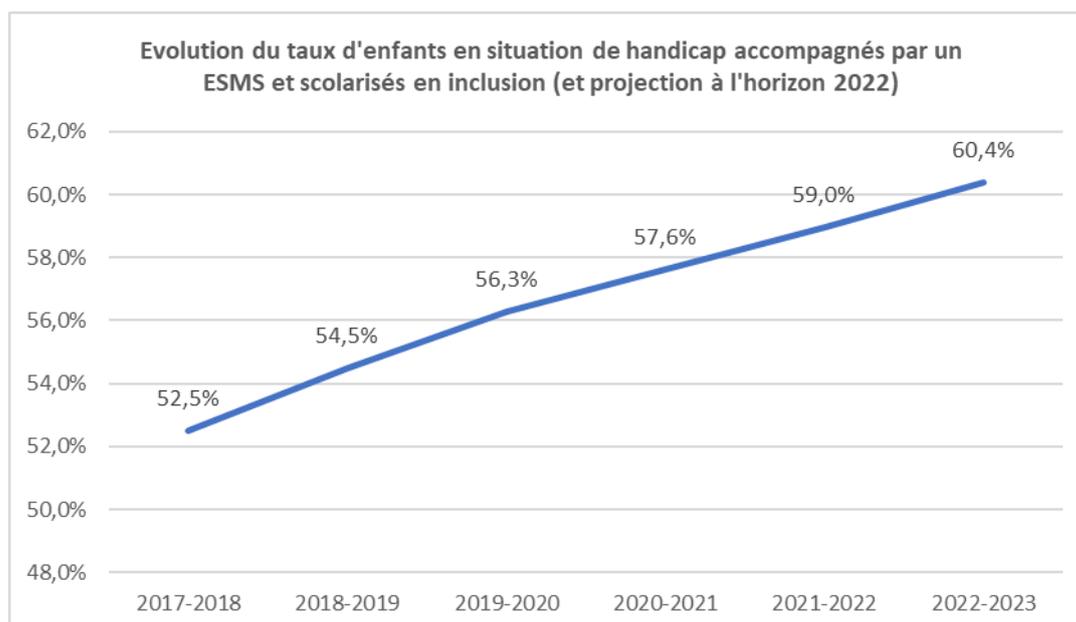
### Tableau récapitulatif

#### Mode de scolarisation des enfants de 3 à 16 ans en situation de handicap et accompagnés par un ESMS selon le type de troubles - Année scolaire 2019-2020

	Intellectuel /cognitif	Psychisme	langage/parole	auditif	moteur	troubles associés	Polyhandicap	TSA
Inclusion avec SESSAD	1815	1031	216	372	361	324		730
Inclusion avec EMS	341	1329	7	10	77	245	15	111
UEE autisme	58	6	8			13		102
Autres UEE	607	281	7	72	<5	94	6	102
Autre scolarisation en interne	1468	986	12	94	57	683	77	706
Non scolarisés	138	95			7	131	190	162
<b>Total 3-16 ans</b>	<b>4427</b>	<b>3731</b>	<b>250</b>	<b>548</b>	<b>508</b>	<b>569</b>	<b>288</b>	<b>1913</b>

Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2019-2020 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Si la dynamique en matière d'inclusion scolaire, observée au niveau régional depuis l'année scolaire 2017-2018, se poursuit sur le même rythme dans les prochaines années, **plus de 60% des enfants** en situation de handicap, âgés de 3 à 16 ans et accompagnés par des ESMS, pourraient être scolarisés en inclusion en 2022-2023.



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2019-2020 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

## Note méthodologique

### ▣ Les sources utilisées sont les enquêtes annuelles de l'Education nationale (MENJ-DEPP) :

- **Enquête n°3-12** qui recense les élèves qui bénéficient ou vont bénéficier d'un PPS, suite à une demande effectuée auprès de la MDPH, et qui sont scolarisés en maternelle, primaire, secondaire et post-bac (BTS et classes préparatoires aux grandes écoles) ou via le CNED dans les établissements publics et privés sous contrat. Les élèves scolarisés en ULIS sont inclus dans cette enquête mais pas ceux qui sont dans des UEE (unités d'enseignement externalisées) qui relèvent de l'enquête 32.
- **Enquête 32** qui recense les enfants et adolescents accompagnés et scolarisés dans des établissements médico-sociaux ou sanitaires ainsi que les jeunes de 3 à 16 accueillis par ces établissements mais non scolarisés.

### ▣ Les critères de sélection des enfants et adolescents en situation de handicap, considérés comme étant en inclusion scolaire et accompagnés par un ESMS :

#### - **Enquête n°3 -12**

- Filtre sur **l'année de naissance** : 2003 à 2016, soit les jeunes de 3 à 16 ans correspondant à la tranche d'âge d'obligation scolaire.
- Filtre sur le **mode d'accompagnement** : le formulaire de l'enquête comporte une question sur le type principal d'accompagnement (en dehors des ressources mobilisées par l'Education nationale : enseignants, AVS/AESH...). Quatre types d'accompagnement sont listés : SESSAD, établissements médico-sociaux, établissements ou services de soins, intervenants libéraux.

Les 2 premiers types entrent dans la catégorie des ESMS (établissements et services médico-sociaux). Toutefois, la notice de remplissage de l'enquête précise que sont inclus dans la rubrique « établissement médico-social » les jeunes suivis par les CMPP et les CAMSP. Le calcul d'un taux inclusion supposerait de connaître le dénominateur, soit le nombre total de jeunes suivis par ces dispositifs et reconnus handicapés par département. Or, cette donnée n'est pas connue. De plus, dans sa fiche technique sur le calcul de cet indicateur, la CNSA ne considère pas que les CAMSP et CMPP fassent partie des ESMS à prendre en compte. Un autre filtre a donc été appliqué aux jeunes accompagnés par un établissement médico-social : le fait d'avoir **un temps de scolarisation complémentaire au sein de ces établissements**, ce qui valide le fait qu'ils sont véritablement pris en charge dans un établissement médico-social. Ont aussi été inclus, les élèves scolarisés en inclusion, accompagnés par des intervenants sanitaires ou libéraux et ayant des temps de scolarisation dans un établissement médico-social.

#### - **Enquête n°32**

- Filtre sur **l'année de naissance** : 2003 à 2016, soit les jeunes de 3 à 16 ans correspondant à la tranche d'âge d'obligation scolaire.
- Filtre sur le type d'établissement assurant l'accueil : seuls sont retenus **les jeunes en établissement médico-social** (et pas ceux en établissement sanitaire).
- Filtre sur **le fait d'être scolarisé ou pas**.
- Filtre sur **l'existence de temps de scolarisation exclusif ou partagé en inclusion**.

Réalisation : Bénédicte MARABET, CREAI Nouvelle-Aquitaine